

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 26.08 C

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LA JOURNÉE « FINALES DU RUGBY DU TERROIR » EN DATE DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026-

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par L'USO RUGBY – 1 place Pierre Lauga - 64300 ORTHEZ, représenté par M. Michel HANDY.

Considérant qu'à l'occasion de la journée des finales de Rugby du Terroir, qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026, Il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking longeant le stade Henri Cazenave côté rue Léon Bérard et rue du Stade,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé aux bus participants à la manifestation, sur le parking longeant le stade Henri Cazenave, côté rue Léon Bérard le dimanche 12 avril 2026 à partir de 8 heures jusqu'à 20 heures.

Article 2 : Le stationnement ponctuel des bus déposant du public se rendant à la manifestation sera autorisé rue du Stade à proximité de l'entrée du stade Henri Cazenave.

Article 3 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usager accédant à un emplacement de garage privé, aux véhicules des Services de Police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 4 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des responsables de l'USO RUGBY.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mardi 07 avril 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

